



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024

Le mardi 12 novembre 2024 à 20h00, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

Présents : Olivier LAROCHE, Daniel MULATON, Mickaël BARDOUX René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Dominique THORE, David AUROUSSET, Linda BUREŇ, Delphine NIORT, Audrey JULLIARD, Marlène BOURBON, Clarisse FERRIER, Harold GOUJON.

Pouvoirs : G. CARRIER à D. MULATON, M. BOURBON à D.NIORT (durant son absence).

Absent : I. FRATELLO.

Secrétaire de séance : H. GOUJON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

D. MULATON fait part d'une erreur sur l'objet d'une autorisation d'urbanisme qui consiste en un agrandissement et non une annexe.

Il est approuvé à l'unanimité avec cette correction.

DÉLIBÉRATIONS

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/29 DU 1 OCTOBRE 2024 (CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » ET GESTION DES DOSSIERS DE SINISTRES)

M. le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) pour la période 2025-2028. Le Conseil municipal a également fait le choix de confier au CDG69 la gestion des dossiers de sinistres.

La délibération doit toutefois être complétée pour préciser l'assiette de cotisation pour chaque catégorie d'agents (CNRACL et IRCANTEC). La composition de l'assiette de cotisation peut être actualisée chaque 1er janvier, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :
 - désignation des risques assurés : « Tous les risques » : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Longue maladie, maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - formule de franchise par arrêt : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire,
 - taux : 7,55%
 - assiette de cotisation : traitement brut indiciaire (TBI), charges patronales pour un taux forfaitaire de 30% du TBI,

- DÉCIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime IRCANTEC dans les conditions suivantes :
 - désignation des risques assurés : « Tous les risques » : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire,
 - formule de franchise par arrêt : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire,
 - taux : 1,20%,
 - assiette de cotisation : traitement brut indiciaire (TBI), charges patronales pour un taux forfaitaire de 30% du TBI.

PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

M. le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents. Cette participation pourrait être portée réglementairement à 7€/mois/agent.

Il stipule que la Commune a instauré cette participation depuis le 1^{er} octobre 2014 à hauteur de 5€/mois/agent par la procédure de labellisation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Le CDG69 dispose lui d'une convention de participation sur le volet prévoyance avec la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. Afin de permettre aux employeurs ne disposant pas de convention de répondre à leur obligation au 1^{er} janvier 2025, le CDG69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire. Le CDG69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

M. le Maire propose d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » des agents et de revaloriser la participation de la Commune à 7€/mois/agent. Il fait part de l'avis favorable du Comité social territorial du 14 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité et le CDG69 et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT,
- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 pour le risque prévoyance,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025,
- FIXE le montant de la participation financière de la commune à 7 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à condition que l'agent justifie du contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « prévoyance »,
- VERSE directement et mensuellement cette participation financière aux :
 - agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, dont le contrat a une durée minimum de 12 mois ;
- CHOISIT pour le risque « prévoyance » :
 - le niveau d'option n°2 « incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle »,
 - le niveau d'indemnisation 2 « maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire »,

- les agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- APPROUVE le taux de cotisation fixé à 1,74% pour le risque prévoyance,
- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

M. le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Cette participation pourrait devenir obligatoire au 1^{er} janvier 2026 et portée règlementairement à 15€/mois/agent ou à 50% de la cotisation.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Il propose que la Commune participe au financement du risque santé de ses agents à hauteur de 15€/mois/agent. Il fait part de l'avis favorable du Comité social territorial du 14 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la collectivité, à partir du 1^{er} janvier 2025, au financement de la couverture du risque santé des contrats et règlements labellisés dans le domaine de la santé,
- FIXE le montant de la participation financière de la commune à 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à condition qu'il démontre son adhésion à un tel contrat,
- VERSE directement et mensuellement cette participation financière aux :
 - agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, dont le contrat a une durée minimum de 12 mois.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025,
- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ALIÉNATION D'UN VÉHICULE

M. le Maire annonce que dans le cadre du remplacement du camion, la société BF Auto 38 a fait à la Commune une offre de reprise du véhicule de marque Isuzu de 6.000 €. En parallèle, la Commune a fait l'acquisition auprès de cette même société d'un camion benne marque Renault.

Comme l'offre de reprise est supérieure à 4.500 €, sa validation relève du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à vendre en l'état le véhicule Isuzu 9176 XT 69 pour un prix de 6.000 € à la société BF Auto 38,
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

DURÉE D'AMORTISSEMENT D'IMMOBILISATIONS

M. le Maire rappelle que les communes de moins de 3500 habitants n'ont l'obligation d'amortir que les subventions d'équipement versées et les immobilisations liées aux réseaux secs et humides. Elles peuvent toutefois procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres biens par délibération précisant la valeur TTC de l'immobilisation, la méthode (linéaire/dégressive) et la durée.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, qui n'est pas toujours adapté ou peut complexifier la gestion. Aussi, il est possible d'adapter l'application des principes comptables en tenant

compte, d'une part, du rapport coût/avantage et, d'autre part, de l'importance relative dans un souci de simplification.

M. le Maire soumet donc les modalités d'amortissement des subventions d'équipements et des voitures et camions ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les durées d'amortissement suivantes :
 - subventions d'équipement inférieure à 1.000€ : 1 (un) an
 - subventions d'équipement supérieures ou égales à 1.000€ finançant :
 - des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 (cinq) ans,
 - des biens immobiliers ou des installations : 30 (trente) ans,
 - des projets d'infrastructure d'intérêt national : 40 (quarante) ans,
 - voitures et camions à 7 (sept) ans,
- FIXE la date de début d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année n+1 pour les subventions d'équipement inférieures à 1.000€,
- DIT que le calcul de l'amortissement se fera de manière linéaire avec application du prorata temporis,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

(Arrivée de M. BOURBON)

RECTIFICATION D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE CLOS

M. le Maire stipule que le Conseil municipal a choisi d'amortir le branchement d'eau potable de l'école. Cette immobilisation « RES1016 » a été amortie à tort sur le compte 21531 (réseaux d'adduction d'eau) ; il convient de rectifier l'erreur sur les exercices clos par réintégration des sommes au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés). Cette immobilisation sera intégrée à celle de l'école

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE l'annulation des amortissements de l'immobilisation « RES1016 » sur exercices clos et leur reprise au compte 1068

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre /Article	DM
041/ 281531	-530,46 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre /Article	DM
10/ 1068	+ 530,46 €

(Arrivée de M. BARDOUX)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance de la formule appliquée à ce jour pour le calcul de la redevance : $PR = (0,035 \times L) + 100$ où PR est le plafond de redevance, exprimée en euros, due par l'occupant du domaine et L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations sur le domaine public communal.

Il propose de retenir le montant plafond fixé par le cadre réglementaire, revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au montant plafond fixé par le cadre réglementaire, soit à ce jour « $(0,035 \times L) + 100$ » où L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations sur le domaine public communal,
- DIT que ce montant sera revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2015/48 DU 11 SEPTEMBRE 2015 (REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ)

M. le Maire indique que le Conseil municipal avait délibéré en septembre 2015 pour instaurer une redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz. Le montant de cette redevance a été actualisé par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Il donne connaissance de la formule appliquée à ce jour pour le calcul de la redevance : $PR = 0,70 \times L$ où PR est le plafond de redevance, exprimée en euros, due par l'occupant du domaine au titre de l'occupation provisoire et L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il propose de retenir le taux maximum fixé par le cadre réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au taux plafond fixé par le cadre réglementaire, soit à ce jour « $0,7 \times L$ » où L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations sur le domaine public communal,
- DIT que ce montant sera revalorisé selon les dispositions réglementaires,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Rapports 2023 sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif**

M. le Maire présente une synthèse de ces 2 rapports sur ces services exercés par la Communauté de communes du pays de L'Arbresle. Il rappelle que ces services sont assurés en régie par la CCPA qui s'appuie sur des prestations confiées à Veolia pour l'assainissement collectif, à l'exception de la station du Buvet encore sous Délégation de Service Public.

Il donne les chiffres caractéristiques pour la commune de Sarcey ou pour la CCPA :

- 341 abonnés desservis par l'assainissement collectif (env. 684 habitants) à Sarcey ; 12.358 abonnés, soit une estimation de 24.591 habitants sur la CCPA
- 1,18 million de m³ consommés et traités sur la CCPA,
- Réseau sarceyrois : 1 station conforme, 9,66km de réseau, dont 1,8 km unitaire, et 3 pompes de relevage (CCPA : 17 stations, 241km de réseau dont 91km en unitaire)
- coût moyen TTC pour 120m³ (foyer témoin) au 01/01/2023: 364,32 € HT,
- 138 installations d'assainissement non collectif sur la commune (2.974 sur la CCPA)
- 82% sont conformes l'échelle CCPA).

M. le Maire rappelle que ces deux rapports sont d'ores et déjà téléchargeables sur le site internet de la commune.

➤ **Décisions du Maire**

M. le Maire communique au Conseil municipal de marchés passés :

- Aménagement de carrefour - allée du Mas : 3.611,38 € TTC (Eiffage)
- Aménagement de voirie - montée de la Grand' Croix : 3.968,40 € TTC (Eiffage)
- Réfection de voirie - chemin des Quartières : 29.260,80€ TTC (Eiffage)
- Tables et chariot : 1.397,16 € TTC (SEDI)
- Changement de régulateur d'un groupe froid : 2.452,30 € TTC (Climacool)
- Location de sableuse : 852,37 € TTC (Kiloutou)
- Réfection de volets : 1.249,20 € TTC (École de production de la Giraudière)
- Location de ponceuse : 477,77 € TTC (Kiloutou)

- Fournitures de décoration de Noël : 748,21 € TTC (Rexel)
- Camion benne Renault : 28.000,00 € TTC (BF Auto 38)
- Étude de gestion des eaux pluviales : 960,00 € TTC (Ag'eau)

M. le Maire informe le Conseil d'un virement de crédits réalisés le 23/10/2024 pour l'acquisition du camion à hauteur de 28.000,00 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chap./Opé./Article	DM
21/ 2181	- 8.000,00 €
61/ 2157	- 20.000,00 €
61/ 2182	+ 28.000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre /Article	DM
/	/
/	/
/	/

Il informe avoir signé 2 nouveaux baux de location d'appartements (T1, T3) au 45 route de la Cave. Il annonce qu'un T4 est mis en location pour une échéance en décembre.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Tourisme / Communication

Audrey JULLIARD annonce la parution d'une feuille du tilleul en décembre et l'information à venir sur le prochain bulletin communal.

Elle évoque la constitution d'une demande de subvention auprès de la CCPA sur le dispositif « Valorisation du patrimoine » pour la réfection du local de la bascule. Ce site s'inscrira dans le cadre du travail qui sera lancé sur la création d'un parcours patrimoine.

➤ Enfance / Jeunesse

Delphine NIORT fait part de l'assemblée générale de clôture de l'association du Club des jeunes le 29 novembre.

Elle signale la nouvelle effraction constatée ce samedi à l'ancienne école, accompagnée de dégradations. M. le Maire ajoute qu'une déclaration a été faite en gendarmerie et qu'une réflexion sera à engager pour renforcer les portes, des outils de surveillance voire un système d'alarme à généraliser à divers bâtiments communaux.

Delphine NIORT indique avoir reçu un avis favorable du PIJ pour organiser un atelier « e-réputation » et recherche de nouvelles pistes d'actions pour le Conseil des jeunes.

➤ Affaires scolaires/Espaces publics

Mickaël BARDOUX indique que l'organisation arrêtée en octobre pour le temps méridien est en vigueur depuis la rentrée des vacances scolaires.

Il rend compte du Conseil d'école du 5 novembre :

- démarche d'évaluation destinée à alimenter la révision du projet d'école en 2025-2026
- nombreuses activités avec des nouveautés (handball, atelier consentement...) et des reconductions (cultur'en bus, chorales)
- budget de fonctionnement partagé entre mairie, coopérative scolaire et sou des écoles
- point sur les travaux réalisés et besoins complémentaires
- nécessité de prévoir le renouvellement des vélos et autres véhicules roulants
- programmation des exercices intrusion, incendies

Mickaël BARDOUX signale que la commune a reçu le prix du patrimoine végétal au concours de fleurissement des Pierres dorées.

M. le Maire informe de l'installation des décorations de Noël d'ici le vendredi 6 décembre.

Il ajoute avoir convenu avec l'entreprise de l'emplacement du nouvel ossuaire et être dans l'attente de la réception du devis actualisé. L'arrachage de la haie de thuyas sera effectué en parallèle de ces travaux.

➤ Urbanisme/Voirie

Daniel MULATON informe de la seule autorisation d'urbanisme instruite depuis le dernier conseil :

- rue Centrale : PC accordé pour reconstruction suite à incendie

Il dresse ensuite un état des travaux de voirie réalisés ou prévus :

- reprise du chemin de Fontlavis/Pied du mont assurée par SPIE
- réalisation des travaux programmés fin octobre : montée de la Grand' Croix, allée du Mas, chemin des Quartières. La réfection d'un avaloir rue de la Chana reste à réaliser.
- fauchage des voies communautaires depuis le vendredi 7 novembre jusqu'au 15 novembre. Il sera suivi de celui des voies communales
- réparation en cours d'une nouvelle fuite d'eau sur le chemin rural de Baudy.

Il fait part d'un essai réalisé avec Transdev pour favoriser la giration des cars, ce qui conduirait à supprimer une place de stationnement.

➤ Affaires sociales

M. le Maire rapporte le compte-rendu communiqué par Ghislaine CARRIER de l'assemblée générale de l'ADMR, dont l'activité est en hausse de 1,3% au regard du nombre d'heures passées (16.711) par rapport à la même période de 2023. La prévision pour 2024 est à 22.414 heures pour 152 usagers, inférieur à une jauge idéale de 25.000h. L'équipe permanente fonctionne bien et cela se retrouve à travers un niveau de satisfaction élevé des usagers, malgré des difficultés durant la période estivale (vacataires).

Le portage de repas s'appuie sur les bénévoles avec 120 repas par semaine, préparés à la Salette. Une hausse du prix de facturation des repas est programmée pour janvier 2025 (+0,90€, soit 10,15€) pour répercuter le coût du changement de prestataire et la hausse du coût des repas.

Le CCAS se réunira le lundi 9 décembre à 19h00.

➤ Bâtiments / Vie associative

M. le Maire partage l'état d'avancement du projet de l'épicerie : les pièces complémentaires du permis de construire ont été reçues ce jour, avis favorable reçu de la commission accessibilité. La phase PRO sera à valider en fin d'année et le dossier de consultation pour le marché est préparé en parallèle.

Il rend compte des différents travaux réalisés sur les bâtiments communaux :

- Maison des associations : changement d'une trappe d'accès aux combles, problème d'étanchéité signalé au SYDER et à l'entreprise suite à la pose des panneaux photovoltaïques
- Salle des fêtes : rénovation de la scène
- Mairie : peinture de volets du rez-de-chaussée
- École : remplacement des éclairages extérieurs sur le chemin d'accès

D'autres travaux électriques sont à programmer à l'école (alarme intrusion) ou encore à la salle des fêtes (décibel mètre, mise aux normes)

M. le Maire informe des assemblées générales du club de tennis le vendredi 15 novembre et de l'association des familles le vendredi 29 novembre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Intercommunalité

M. le Maire annonce la tenue du prochain de conseil communautaire ce jeudi 14 novembre. Le sujet de la compétence du service public de la petite enfance figurera notamment à l'ordre du jour et donner lieu à l'avis du Conseil municipal en décembre prochain.

Il rappelle que la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) ouvert mi-octobre s'achève ce vendredi 15 novembre.

Il ajoute que des permanences d'un conciliateur de justice sont de nouveaux possibles à l'espace France services du pays de L'Arbresle.

Le prochain comité syndical du SYDER aura lieu le mardi 3 décembre.

La réception des travaux de relampage a été effectuée en octobre. Les luminaires peuvent d'ores et déjà être modulés. Il est proposé de tester durant cet hiver la prolongation de l'éclairage les vendredi et le samedi soirs jusqu'à 0h00 pour la liaison maison des associations/place de l'église. Le Conseil municipal approuve cette initiative, un arrêté sera pris en conséquence.

Le chantier de relampage et d'extension de l'éclairage public de la ZA de la Noyeraie doit démarrer début décembre. Une réunion de chantier est prévue le vendredi 29 novembre.

➤ Divers

Compte tenu de l'avancement du projet de rénovation de l'immeuble de la rue Centrale, M. le Maire soumet au Conseil municipal de remettre en location l'appartement situé au-dessus de la mairie, ce qui nécessitera de réaliser quelques formalités préalables (diagnostics...). Le Conseil municipal valide cette proposition.

Une réunion d'information des référents « Participation citoyenne » devrait avoir lieu le lundi 16 décembre à Savigny à un horaire à confirmer.

M. le Maire annonce qu'une relance sera effectuée prochainement pour la diffusion de l'appel à manifestation d'intérêts pour le commerce, sans candidature à ce jour.

En réponse à des questions, M. le Maire indique que :

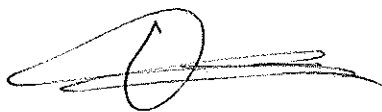
- la réouverture des toilettes publiques situées dans le pigeonnier est envisageable. Leur bon fonctionnement doit avant tout être vérifié.
- la sonorisation de l'église relève de la Paroisse, et il est envisagé de faire le point avec l'équipe paroissiale suite aux dysfonctionnements constatés.

Il annonce différentes dates à retenir pour les prochaines semaines :

- dimanche 24 novembre : sainte-Cécile
- dimanche 1^{er} décembre : repas des aînés
- jeudi 5 décembre : cérémonie commémorative des combattants d'Afrique du Nord
- mardi 17 décembre : réunion du Conseil municipal
- dimanche 19 janvier : vœux de la Municipalité.

La séance est levée à 22h45.

Olivier LAROCHE
Maire



Harold GOUJON
Secrétaire de séance

